



## Actualités

### REACH

#### RESTRICTIONS

##### La Commission Européenne met à jour sa feuille de route « restrictions »

La liste évolutive des substances (ou groupe de substances) soumises à restriction, au titre de REACH, a été mise à jour **le 1<sup>er</sup> juillet dernier**, il s'agit de la première mise à jour de cette feuille de route depuis sa parution en 2022.

Le 25/04/22, la Commission Européenne avait publié, conformément à la stratégie européenne en matière de produits chimiques durables, sa feuille de route détaillée concernant les restrictions. Son objectif était de fournir des informations détaillées sur les travaux en cours et ceux concernant les futures restrictions prévues. Elle comprenait en Annexe I, une liste de substances qui devait servir à la planification pluriannuelle des travaux de restriction au niveau européen. Cette liste évolutive est constituée de trois groupes (pools) de substances :

Pool 0 : restrictions déjà sur le Registre d'intention (RoI) : mandat fourni à l'ECHA par la CE ou dossiers de restrictions soumis par l'ECHA ou les états membres.

Pool 1 : restrictions planifiées ne figurant pas encore au Registre d'intention.

Pool 2 : restrictions potentielles.

[Rolling List Restrictions \(annexe I mise à jour\)](#) | [Version initiale de la Rolling List Restrictions.](#)

## Appel à commentaires

Comme indiqué dans notre [lettre d'information N° 223](#), l'ECHA a l'intention de soumettre un dossier de restriction sur certaines substances contenant du chrome hexavalent : toutes les substances contenant du Cr(VI) énumérées à l'annexe XIV de REACH (à l'exception des chromates de plomb) ainsi que le chromate de baryum (CE : 233-660- 5).

Pour la préparation de cette restriction, un premier appel à contribution a eu lieu de décembre 2023 à février 2024. Le second appel à commentaires **ouvert jusqu'au 15/08/2024**, vise à recueillir des informations sur :

- Les diverses utilisations des substances à base de Cr(VI) (enquête 2a),
- Les solutions de remplacement des substances à base de Cr(VI) (enquête 2b).

De plus amples informations sur la portée et l'objectif de l'appel à contribution sont disponibles dans la note d'information ci-dessous.

[Appel](#) à commentaires | [Enquête 2a](#) | [Enquête 2b](#) | [Note d'information](#) | [Webinaire](#) du 6 juin.

## FAQ

### Comment puis-je identifier les secteurs et les substances concernés par chaque entrée de l'annexe XVII (restrictions) ?

Les informations sur les substances couvertes par une entrée générique (type groupe de substances) et les secteurs d'activité touchés par chaque entrée de l'annexe XVII sont disponibles dans les documents associés à la restriction (« *final background documents and annexes*»). Ces documents sont consultables sur la page web de l'ECHA intitulée « [Registry of Intention until outcome](#) ».

L'ECHA propose, pour certaines restrictions, des documents guides accessibles depuis la [rubrique FAQ de l'ECHA](#) (*Topic*: REACH / *Scope*: Restrictions) qui apportent des éclaircissements et des exemples concrets sur le champ d'application de la restriction.

De plus, l'ECHA propose les questions-réponses suivantes pour clarifier les entrées qui ont un impact sur un champ d'application spécifique de mélanges ou d'articles :

- **Articles textiles et en cuir**, FAQ n°[1305](#),
- **Équipements électriques et électroniques**, FAQ n°[1306](#),
- **Peintures et décapants**, FAQ n°[1307](#),
- **Articles en plastique**, FAQ n°[1905](#).

Les discussions des comités d'experts de l'ECHA (RAC et SEAC) de chaque restriction sont également disponibles dans les documents associés à la restriction (« *Compiled RAC and SEAC opinion* »).

*Cette FAQ est librement inspirée de la FAQ Européenne N° [2020](#).*

## EVALUATION DES SUBSTANCES

### Nouveau rapport d'évaluation des besoins réglementaires (ARN Report)

Conformément à la stratégie de réglementation intégrée de l'ECHA, des évaluations des besoins réglementaires sont régulièrement publiés (*Assesment of Regulatory Needs* ou ARN) sur son site.

- Le [rapport](#) concernant le **groupe des éthers de glycérol** vient d'être publié. Il a été conclu que la génération de données (notamment de reprotoxicité) était nécessaire et que selon les nouvelles données générées, une classification harmonisée pourrait être proposée.

Tous commentaires concernant ce travail d'évaluation peuvent être adressés à l'ECHA via le [formulaire web](#) dédié.

[Plus d'info](#) sur l'évaluation des besoins réglementaires.

## CLP

### CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

#### Consultations publiques

Une nouvelle [consultation publique](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés est en cours, elle concerne le :

- **Jusqu'au 06/09/24** : Dazomet (ISO); tétrahydro-3,5-diméthyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione (CE : 208-576-7 ; CAS 533-74-4),

Consultations publiques toujours en cours :

- **Jusqu'au 26/07/24** : Dodine (ISO); acétate de dodécylguanidinium (CE : 219-459-5 ; CAS : 2439-10-3)
- **Jusqu'au 09/08/2024** :
  - 1-éthoxy-2-(2-méthoxyéthoxy)éthane (CE : 213-690-5 ; CAS : 1002-67-1) ;
  - Flonicamide (ISO) (CE - ; CAS : 158062-67-0) ;
  - O-isopropyl éthylthiocarbamate (CE : 205-517-7 ; CAS : 141-98-0) ;
  - Silice amorphe, fumée, sans cristaux ; Silice amorphe synthétique pyrogène, nano [1] Gel de silice, pptd., sans cristaux ; Silice précipitée, gel de silice, silice colloïdale, amorphe, nano [2] (CE ; CAS 112945-52-5 [1] CAS 112926-00-8 [2]).

# AGENDA

## CLP

### SAVE THE DATE !

**Date : Lundi 2 décembre 2024**

Le règlement n° 1272/2008 « CLP » sur la **classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques** et leurs mélanges va évoluer. Une révision est attendue d'ici la fin de l'année.

La Direction générale du travail et la Direction générale de la santé organiseront, en collaboration avec le helpdesk CLP, le **lundi 2 décembre 2024**, un événement au sein du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Plusieurs sujets seront abordés : modifications à venir des règles de classification, de communication sur les dangers (étiquetage) incluant les particularités de certaines méthodes de vente (en vrac, en ligne), de notifications de la composition des mélanges aux centres anti-poisons.

La journée comportera des temps de présentation, de retours d'expérience (études de cas) et un échange avec la salle.

Le programme prévisionnel et le formulaire d'inscription seront communiqués ultérieurement et mis en ligne sur le site CLP du Helpdesk.

Le Helpdesk sera fermé du 8 au 16 août  
et vous souhaite un très bel été





Ineris - 227426 - 2804074

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN